

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2024-053

PUBLIÉ LE 19 MARS 2024

Sommaire

Centre Hospitalier de Laon / Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales

02-2024-03-08-00006 - Avis de concours permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers (2 pages) Page 3

02-2024-03-06-00006 - Avis n°2024/28 relatif à l'ouverture d'un recrutement sans concours d'Agents d'entretien Qualifiés (1 page) Page 6

Centre Hospitalier Jeanne De Navarre de Château-Thierry / Direction Générale

02-2024-01-25-00005 - Décision n°23-04 relative à la modification du règlement intérieur du centre hospitalier Jeanne de Navarre de Château-Thierry (1 page) Page 8

02-2024-03-27-00001 - Délibération n°24-08 décision relative à la composition du directoire (2 pages) Page 10

Direction départementale des territoires / Mobilités - éducation routière

02-2024-03-19-00002 - Arrêté de renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE DOMINIQUE à HIRSON (2 pages) Page 13

02-2024-03-19-00001 - Arrêté de renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE NATHALIE à LE NOUVION EN THIÉRACHE (2 pages) Page 16

02-2024-03-14-00001 - Arrêté de renouvellement quinquennal de l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE ROSSIGNOL à Tergnier (2 pages) Page 19

Sous-préfecture de Soissons / Pôle de l'animation et de la coordination territoriale

02-2024-03-19-00003 - Arrêté n°2024-86 du 19 mars 2024 portant dissolution du Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) pour l'aménagement de la Vallée de la Savière (2 pages) Page 22

02-2024-03-19-00004 - Arrêté n°2024-97 du 19 mars 2024 portant convocation du collège électoral de la commune de Margival et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour des élections municipales complémentaires (2 pages) Page 25

Centre Hospitalier de Laon

02-2024-03-08-00006

Avis de concours permettant l'accès au premier
grade du corps des adjoints des cadres
hospitaliers

Laon, le 8 mars 2024

Avis de concours permettant l'accès au premier grade du corps des adjoints des cadres hospitaliers

Un concours externe sur titres est organisé au Centre hospitalier de LAON dans l'Aisne (02), en vue de pourvoir

1 POSTE D'ADJOINT DES CADRES HOSPITALIERS

➤ **1 poste « branche gestion administrative générale » au Centre Hospitalier de Laon**

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

A l'appui de sa demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier ;

2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;

3° Les titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents ;

4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ;

5° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;

6° Le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;

7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2).

Le concours externe sur titres est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une épreuve d'admission.

La phase d'admissibilité du concours externe sur titres consiste en la sélection, par le jury, des dossiers des candidats qui ont été autorisés à prendre part à ce concours.

Le jury examine les titres de formation en tenant compte de l'adéquation de la formation reçue à la branche pour laquelle concourt le candidat ainsi que des éventuelles expériences professionnelles. Les candidats retenus par le jury à l'issue de l'examen des dossiers sont inscrits sur une liste d'admissibilité établie par ordre alphabétique et aussi par branche lorsque le concours est ouvert pour les deux branches.

Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur du concours.
Les candidats admissibles sont convoqués par courrier à l'épreuve d'admission.

L'épreuve d'admission au concours externe sur titres consiste en un entretien à caractère professionnel avec le jury.

L'entretien à caractère professionnel se compose :

— d'une présentation par le candidat de sa formation et de son projet professionnel permettant au jury d'apprécier ses motivations et son aptitude à exercer les missions dévolues à un adjoint des cadres hospitaliers dans la branche dans laquelle il concourt (durée de l'exposé du candidat : 5 minutes) ;

— d'un échange avec le jury à partir, d'une part, de la présentation effectuée par le candidat et, d'autre part, d'une mise en situation comportant une question relative à la branche pour laquelle le candidat concourt et portant sur le programme mentionné en annexe (durée : 25 minutes).

La durée totale de l'épreuve est de 45 minutes, dont 15 minutes de préparation pour la question correspondant à la mise en situation ; cette épreuve est notée de 0 à 20 (coefficient 4).

Pour cette épreuve, le jury dispose du curriculum vitae du candidat.

Nul ne peut être admis si la note totale obtenue à l'épreuve d'admission est inférieure à 40 sur 80.

A l'issue de cet entretien, le jury établit par ordre de mérite la liste de classement des candidats définitivement admis.

Les dossiers de candidature doivent être adressés **jusqu'au 10 avril 2024, délai de rigueur**, par :

- Courrier à l'attention de Monsieur Julien DUPAIN, Directeur – 33 rue Marcellin Berthelot
02001 LAON CEDEX

ET

- Voie électronique : secret.drh@ch-laon.fr

Le présent avis de concours, affiché dans les locaux de l'établissement, fera l'objet d'une publication dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France et des Préfecture de l'Aisne et de la Somme. Il sera également publié par voie électronique sur le site Internet de l'ARS Hauts-de-France et de l'ensemble des ARS.

Des renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu de concours peuvent être obtenus auprès de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Centre Hospitalier de LAON (03 23 24 33 82).


Le Directeur
Julien DUPAIN

Pièce jointe : annexe – programme des épreuves

Centre Hospitalier de Laon

02-2024-03-06-00006

Avis n°2024/28 relatif à l'ouverture d'un
recrutement sans concours d'Agents
d'entretien Qualifiés

Laon, le 6 mars 2024

**Avis relatif à l'ouverture d'un recrutement sans concours
d'Agents d'Entretien Qualifiés (AEQ)
N°2024/28**

Un recrutement sans concours est organisé par le Centre hospitalier de LAON dans l'Aisne (02), en vue de pourvoir :

3 POSTES D'AGENTS D'ENTRETIEN QUALIFIES (AEQ) pour le Centre Hospitalier de LAON

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant l'ensemble des conditions mentionnées aux articles 5 à 5 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Les candidats aux recrutements établissent un dossier de candidature comportant :

- Une lettre de candidature motivée **manuscrite** comportant les formations suivies et les éventuelles participations à des groupes de travail thématiques en interne ou externe,
- Un curriculum vitae détaillé incluant le niveau scolaire, et le cas échéant, les emplois occupés en précisant leur durée,
- Une copie des diplômes le cas échéant,
- Un justificatif d'identité et de nationalité,
- Un extrait de casier judiciaire.

Ce dossier de candidature doit être adressé :

- **Par voie postale** : au Centre Hospitalier de LAON – A l'attention de Monsieur le Directeur – 33 rue Marcellin Berthelot 02001 LAON CEDEX - et **ce jusqu'au 12 mai 2024 délai de rigueur**

ET

- **Par voie électronique** : secret.drh@ch-laon.fr

Les dossiers des candidats seront examinés par une Commission de sélection.

Le présent avis, affiché dans les locaux de l'établissement, fera l'objet d'une publication dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts de France et de la Préfecture de l'Aisne. Il sera également publié par voie électronique sur le site Internet de l'ARS Hauts de France et de l'ensemble des ARS.

Des renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieu de concours peuvent être obtenus auprès du secrétariat de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales du Centre Hospitalier de LAON (03 23 24 33 82).



Le Directeur

Julien DUPAIN

Centre Hospitalier de LAON - Rue Marcellin Berthelot - CS 40640 - 02001 LAON CEDEX
Tél. 03.23.24.33.33 - Fax : 03.23.24.33.60

Centre Hospitalier Jeanne De Navarre de
Château-Thierry

02-2024-01-25-00005

Décision n°23-04 relative à la modification du
règlement intérieur du centre hospitalier Jeanne
de Navarre de Château-Thierry



JEANNE DE NAVARRE
CHÂTEAU-THIERRY

Extrait du registre des Décisions du Directeur

Décision enregistrée sous le n°

23-04

Décision relative à la modification du règlement intérieur du Centre hospitalier Jeanne de Navarre de Château-Thierry.

Le DIRECTEUR,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L6143-1, L6143-7, R6144-1 et R6146-10

Vu le décret n°2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public, notamment l'article 36

Vu la décision du 14 avril 2023 relative à la nomination de Monsieur Eric LAGARDERE en qualité de directeur par intérim du Centre hospitalier de Château-Thierry, des EHPAD de Charly-sur-Marne et de Neuilly-Saint-Front et de l'EPSM de l'agglomération de Château-Thierry

Vu le règlement intérieur du Centre hospitalier Jeanne de Navarre de Château-Thierry, notamment l'article 1.3.1.2 consacré au Conseil de surveillance.

Vu l'avis du Conseil de surveillance du 12 décembre 2023.

Vu l'avis de la Commission médicale d'établissement du 05 décembre 2023

Vu l'avis du Comité social d'établissement du 07 décembre 2023

Vu l'information de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 15 janvier 2024

Après concertation avec le directoire, menée lors de la réunion du 29 novembre 2023

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Article unique

Les stipulations de l'article 1.3.1.2 du règlement intérieur du Centre hospitalier Jeanne de Navarre de Château-Thierry sont remplacées par :

Le Conseil de surveillance du Centre hospitalier Jeanne de Navarre de Château-Thierry est créé en application de l'article L6141-1 du code de la santé publique.

Le Conseil de surveillance arrête son règlement intérieur.

Celui-ci rappelle notamment les dispositions législatives et réglementaires relative à un conseil de surveillance d'un établissement public de santé.

Château-Thierry, le 25 Janvier 2024

Le Directeur par intérim

Eric LAGARDERE



Centre Hospitalier Jeanne De Navarre de
Château-Thierry

02-2024-03-27-00001

Délibération n°24-08 décision relative à la
composition du directoire



Délibération enregistrée sous le n°

24-08

Décision relative à la Composition du Directoire.

Le DIRECTEUR,

Vu le code de la Santé Publique, notamment son article L6143-7-5, dans sa rédaction résultant de l'article 31 de la loi n°2021-502 du 26 Avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

DECIDE

Article 1 : la composition du Directoire du Centre hospitalier de Château-Thierry est arrêtée comme suit :

- Membres de droit :
 - M. Eric LAGARDERE, Directeur par intérim, président du directoire ;
 - M. le Dr Nazih KHAYAT, président de la CME, vice-président du directoire ;
 - M. Hervé BERNARD, directeur des soins, président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques.

- Membre du personnel non médical nommé par le directeur, sur proposition du président de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Mme Magaly GROSPERRIN

- Membre du personnel médical nommé par le directeur, sur proposition du président de la CME :
 - Mme le Dr Laura BUTUNOI
 - M. le Dr Ahmed JENDER
 - M. le Dr Michel FIANI
 - M. le Dr Nasti FIANI
 - M. le Dr Dany CHDID

Article 2 : Le mandat des membres du directoire, nommés par le Directeur est de 4 ans.

Le mandat d'un membre du directoire prend fin :

- Lorsque son titulaire quitte l'établissement ou cesse d'exercer les fonctions au titre desquelles il en était membre,
- Lors de la nomination d'un nouveau directeur ;
- Lors de l'élection d'un nouveau président de la CME.



Extrait du registre des Décisions du Directeur

JEANNE DE NAVARRE

CHÂTEAU-THIERRY

Article 3 : Le secrétariat de séance est assuré par le secrétariat de la direction générale, et se charge de la mise à disposition du relevé de conclusions auprès du personnel.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 27 Février 2024

Article 7 : La présente décision sera notifiée aux intéressés et communiquée au conseil de surveillance

Château-Thierry, le 27 Février 2024

Le Directeur par intérim
E. LAGARDERE



Direction départementale des territoires

02-2024-03-19-00002

Arrêté de renouvellement quinquennal de
l'agrément d'exploiter un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à
moteur de la sécurité routière dénommé
AUTO-ÉCOLE DOMINIQUE à HIRSON

**Arrêté de renouvellement quinquennal de l'agrément
d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
«AUTO-ÉCOLE DOMINIQUE» à HIRSON (02500)**

**Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

RAA-2024/13

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en date du 21 juillet 2022 en faveur de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2019 donnant l'autorisation à Monsieur Dominique SOMMERARD d'exploiter, sous le n° E 02 002 033 10 un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ÉCOLE DOMINIQUE», situé 2 avenue François Mitterrand à HIRSON (02500).

Vu la demande en date du 07 février 2024 par laquelle Monsieur Dominique SOMMERARD sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisé à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Dominique SOMMERARD est autorisé à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 02 002 033 10, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ÉCOLE DOMINIQUE», situé 2 avenue François Mitterrand à HIRSON (02500).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1-A/A2-A1-AM

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 11 – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à LAON, le 19/03/2024
Pour le Préfet et par délégation,
la Responsable du Service Mobilités
et Expertise,



Joëlle MAIRE

Direction départementale des territoires

02-2024-03-19-00001

Arrêté de renouvellement quinquennal de
l'agrément d'exploiter un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à
moteur de la sécurité routière dénommé
AUTO-ÉCOLE NATHALIE à LE NOUVION EN
THIÉRACHE

**Arrêté de renouvellement quinquennal de l'agrément
d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
«AUTO-ÉCOLE NATHALIE» à LE NOUVION EN
THIÉRACHE (02170)**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

RAA-2024/14

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en date du 21 juillet 2022 en faveur de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2019 donnant l'autorisation à Madame Nathalie DAMBRINE épouse BRIASTRE d'exploiter, sous le n° E 14 002 000 80 un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ÉCOLE NATHALIE», situé 12 Rue Paula Audubert à LA NOUVION EN THIÉRACHE (02170) ;

Vu la demande en date du 14 mars 2024 par laquelle Madame Nathalie DAMBRINE épouse BRIASTRE sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1er – Madame Nathalie DAMBRINE épouse BRIASTRE est autorisée à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 14 002 000 80, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ÉCOLE NATHALIE», situé 12 rue Paula Audubert à LE NOUVION EN THIÉRACHE (02170).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – **I** - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 11 – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à LAON, le 19/03/2024
Pour le Préfet et par délégation,
la Responsable du Service Mobilités
et Expertise,



Joëlle MAIRE

Direction départementale des territoires

02-2024-03-14-00001

Arrêté de renouvellement quinquennal de
l'agrément d'exploiter un établissement
d'enseignement de la conduite des véhicules à
moteur de la sécurité routière dénommé
AUTO-ÉCOLE ROSSIGNOL à Tergnier

**Arrêté de renouvellement quinquennal de l'agrément
d'exploiter un établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
«AUTO-ÉCOLE ROSSIGNOL» à TERGNIER (02700)**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

RAA-2024/12

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

Vu l'arrêté du 31 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 26 février 2018 modifié portant création du label «qualité des formations au sein des écoles de conduite» ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 13 juillet 2022 donnant délégation de signature au Directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature du Directeur départemental des territoires en date du 21 juillet 2022 en faveur de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 mai 2019 donnant l'autorisation à Madame Carole ROSSIGNOL épouse BLANJARD d'exploiter, sous le n° E 04 002 036 20 un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé «AUTO-ÉCOLE ROSSIGNOL», situé 24 rue Pierre Sémard à TERGNIER (02700),

Vu la demande en date du 06 mars 2024 par laquelle Madame Carole ROSSIGNOL épouse BLANJARD sollicite le renouvellement de l'agrément afin d'être autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Sur proposition de Monsieur le Préfet de l'Aisne,

ARRÊTE

Article 1er – Madame Carole ROSSIGNOL épouse BLANJARD est autorisée à poursuivre l'exploitation, sous le n° E 04 002 036 20, d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «AUTO-ÉCOLE ROSSIGNOL», situé 24 rue Pierre Sé-mard à TERGNIER (02700).

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu de l'autorisation d'enseigner fournie, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

B/B1 + la mention additionnelle 96 de la catégorie B -A/A2-A1-AM

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par sa titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19 personnes.

Article 8 – I - En cas de fermeture temporaire ou de cessation d'activité, l'exploitant est tenu d'en informer le préfet sans délai.

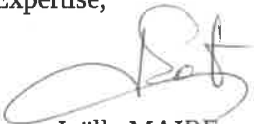
II – L'exploitant informe également la clientèle par voie d'affichage et dans le cas d'une cessation d'activité, restitue aux élèves les dossiers réf 02 et les livrets d'apprentissage.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS CEDEX 1.

Article 11 – Le Préfet de l'Aisne, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à Madame la déléguée à la formation du conducteur ainsi qu'à l'intéressée.

Fait à LAON, le 14/03/2024
Pour le Préfet et par délégation,
la Responsable du Service Mobilités
et Expertise,



Joëlle MAIRE

Sous-préfecture de Soissons

02-2024-03-19-00003

Arrêté n°2024-86 du 19 mars 2024 portant
dissolution du Syndicat intercommunal à
vocation multiple (SIVOM) pour l'aménagement
de la Vallée de la Savière

Arrêté n°2024-86 portant dissolution du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) pour l'aménagement de la Vallée de la Savière

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5211-20 et suivants ;
- VU** le décret n°374/2004 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;
- VU** le décret du Président de la République du 27 juillet 2023 nommant Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète de l'arrondissement de Soissons ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-30 du 29 août 2023 donnant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL, Sous-préfète de l'arrondissement de Soissons ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 06 février 1968 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) pour l'aménagement de la Vallée de la Savière ;
- VU** les statuts du SIVOM pour l'aménagement de la Vallée de la Savière ;
- VU** la délibération du comité syndical du SIVOM pour l'aménagement de la Vallée de la Savière en date du 19 décembre 2022 proposant la dissolution du syndicat au 1^{er} janvier 2023 ;
- VU** le courrier de notification du comité syndical aux communes membres du 19 décembre 2022 ;
- VU** les délibérations concordantes des conseils municipaux de Corcy du 24 février 2023, de Longpont du 21 décembre 2022, de Louâtre du 20 janvier 2023 et de Villers-Hélon du 07 février 2023 ;
- VU** la délibération du comité syndical du SIVOM pour l'aménagement de la Vallée de la Savière en date du 19 décembre 2022 relative à la dissolution à compter du 1^{er} janvier 2023 et fixant la répartition financière et comptable entre les communes membres ;
- CONSIDÉRANT** que les conditions posées par les articles susvisés du code général des collectivités territoriales se trouvent réunies ;

Sur proposition du Sous-préfet de l'arrondissement de Soissons ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) pour l'aménagement de la Vallée de la Savière est dissous, à compter du 1^{er} avril 2024, pour l'ensemble de ses compétences.

Article 2 : L'affectation des résultats comptables sera effectuée conformément au tableau annexé à la délibération du 19 décembre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4 : La sous-préfète de l'arrondissement de Soissons, le directeur départemental des finances publiques, le président du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) pour l'aménagement de la Vallée de la Savière et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

À Soissons, le 19 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,
La Sous-préfète de Soissons



Carine ROUSSEL

Sous-préfecture de Soissons

02-2024-03-19-00004

Arrêté n°2024-97 du 19 mars 2024 portant convocation du collège électoral de la commune de Margival et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour des élections municipales complémentaires

Arrêté n°2024-97 portant convocation du collège électoral de la commune de MARGIVAL et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature pour des élections municipales complémentaires

LA SOUS-PRÉFÈTE DE SOISSONS

VU le Code électoral, notamment ses articles L. 225 à L. 259, LO.255-5, R. 117-2 à R. 124 et R.127-2 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-7, L. 2122-1 à L. 2122-17, R. 2121-1 et R. 2121-2 ;

VU le décret du Président de la République du 27 juillet 2023 nommant Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète de Soissons ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-30 en date du 29 août 2023 portant délégation de signature à Madame Carine ROUSSEL, sous-préfète de Soissons ;

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Bruno MARCELLIN, maire, survenu le 15 février 2024;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, il convient de compléter le conseil municipal avant d'élire le maire et les adjoints ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le collège électoral de la commune de **MARGIVAL** est convoqué le **dimanche 12 mai 2024** et, éventuellement, le dimanche suivant, à l'effet de procéder à **l'élection d'un conseiller municipal**.

Article 2 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale arrêtées le **22 avril 2024** (lendemain de la date limite pour tenir la réunion de commission de contrôle des listes électorales) Ces listes seront extraites du répertoire électoral unique (REU) et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, Ces derniers devront être publiés cinq jours avant le scrutin soit le mardi 07 mai 2024.

Les électeurs qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales en vue de participer au scrutin peuvent le faire jusqu'au **05 avril 2024**.

Article 3 : Chaque scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à huit heures et clos à dix-huit heures. Le bureau électoral siégera à la mairie de MARGIVAL – 1 Place Alfred Dormeuil, aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 août 2023 relatif aux nombre et lieux d'implantation des bureaux de vote dans les communes du département de l'Aisne.

Article 4 : Les résultats des opérations électorales, tant du premier tour que du second tour, s'il y a lieu d'y procéder, seront constatés par un procès-verbal en double original.

L'un des exemplaires restera déposé aux archives de la mairie, l'autre sera immédiatement envoyé à la sous-préfecture de Soissons avec ses annexes (enveloppes et bulletins nuls, bulletins blancs, feuilles de pointage, liste d'émargement).

Un extrait de ce procès-verbal sera affiché aussitôt après la proclamation des résultats.

Article 5 : Une déclaration de candidature est obligatoire pour tous les candidats.

Les déclarations de candidatures doivent être déposées, **après demande de rendez-vous adressée par courriel à :**

sp-soissons-collectivites@aisne.gouv.fr

à la sous-préfecture de Soissons – 2 rue Saint-Jean – 02200 SOISSONS.

Pour le premier tour :

- du lundi 22 avril 2024 au mercredi 24 avril 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30,
- le jeudi 25 avril 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Pour le second tour :

- le lundi 13 mai 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 ;
- le mardi 14 mai 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

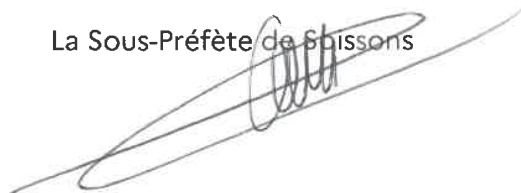
Article 6 : Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 7 : La déclaration de candidature est valable pour le 1^{er} tour et l'éventuel second tour. Les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1^{er} tour ne peuvent déposer une déclaration de candidature pour le 2^d tour que dans le cas où le nombre de candidats présents au 1^{er} tour aurait été inférieur au nombre de conseillers municipaux à pourvoir.

Article 8 : La sous-préfète de l'arrondissement de Soissons et Monsieur le premier adjoint de la commune de MARGIVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dès sa réception.

À Soissons, le **19 MARS 2024**

La Sous-Préfète de Soissons



Carine ROUSSEL